



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

Union Européenne

ATOUT PLIE Nord-Ouest 91

OBJET DE L'ACHAT DE PRESTATION : CAHIER DES CHARGES « A.C.T.'EMPLOI »

Mise en concurrence à procédure adaptée

Date de mise en ligne du présent cahier des charges :

22/07/2019

Date limite de dépôt :

27/08/2019

Prolongement jusqu'au 09/09/2019

Interlocuteurs Atout PLIE Nord-Ouest 91 :

Inès GAROUSTE et Lucile CHEVRON au 01 69 29 92 98

Sonia LASSIAZ au 01 69 29 00 11

Réponse à transmettre par mail et par courrier :

- Mails : i.garouste@atoutplie.fr et l.chevron@atoutplie.fr
s.lassiaz@atoutplie.fr

- Adresse :

Atout PLIE Nord-Ouest 91
15 avenue de Norvège
91978 COURTABOEUF Cedex

Période d'exécution de la prestation : (4 sessions)

Entre le 01/09/2019 et le 31/04/2020

**LES DOCUMENTS DE REPONSE SONT A NOUS RENVoyer PAR
COURRIER ET PAR MAIL AU PLUS TARD **LE 09/09/2019****

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE A PROCÉDURE ADAPTÉE

Atout PLIE Nord-Ouest 91 met en place sur le territoire des deux intercommunalités adhérentes (la Communauté Paris-Saclay et la Communauté de Communes du Pays de Limours) un accompagnement renforcé vers l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur le dispositif, confrontés à la précarité et à l'exclusion, jusqu'à leur maintien à l'emploi de plus de 6 mois ou leur entrée en formation qualifiante.

Suite au travail collaboratif mené avec les acteurs techniques partageant le Plan et aux retours des référents de parcours PLIE sur les besoins des publics accompagnés, Atout PLIE a souhaité, au cours de ces dernières années, mettre en place des actions de remobilisation vers l'emploi pour les publics fragilisés qui sont accompagnés.

En effet, certains participants sont en perte de confiance du fait de leur longue période de chômage et des difficultés cumulées dans le même temps (fragilité psychologique, précarisation, dégradation de l'état de santé).

A cela s'ajoutent l'isolement et la perte du lien avec le monde de l'entreprise : codes de l'entreprise et exigences des employeurs notamment.

La prise en compte de ces aspects est primordiale dans le cadre de l'accompagnement professionnel et du parcours PLIE afin d'agir dans la résolution des freins liés au retour à l'emploi.

A.C.T.'Emploi (accompagnement collectif tremplin vers l'emploi) est une action de préparation et de remobilisation qui permet la mobilisation des participants PLIE, ou éligibles, afin qu'ils déclenchent progressivement une reprise d'étape dans leurs parcours et leur projet professionnel en travaillant sur la levée des freins périphériques à l'emploi durant une semaine dite de SAS puis lors d'ateliers collectifs et individuels proposés en entrée et sortie permanente.

Différents supports d'ateliers seront mis en œuvre dont la médiation artistique, fil conducteur de cette prestation.

Objectifs poursuivis : la reprise d'un rythme de travail, l'appropriation d'un projet professionnel réaliste et réalisable, la resocialisation à travers une dynamique de groupe, la reprise de confiance en soi et la projection sur un emploi ou une entrée en formation par la réalisation d'une PMSMP.

L'action se décline en 2 étapes :

- Etape 1 - Une semaine SAS composée d'ateliers permettant la remobilisation des personnes et la reprise progressive de confiance en soi
- Etape 2 - Une prestation socioprofessionnelle composée d'ateliers collectifs de médiation artistique pour rompre l'isolement et prévenir ou détecter les risques de dépression et de fragilité psychologique, et d'entretiens individuels pour enclencher une reprise d'étape avec la réalisation d'une PMSMP pour se projeter sur un projet professionnel

En 2019 et 2020, 4 sessions de « A.C.T.'Emploi » vont être organisées.

Cette prestation pourra s'inscrire dans le cadre de la programmation 2014-2020 relatives au FSE et plus précisément, sur l'axe prioritaire 3 du Programme opérationnel national FSE « Emploi et Inclusion » 2014-2020. A ce titre, elle pourra être cofinancée par le FSE.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Le présent cahier des charges a donc pour objectif la réalisation de 7 ateliers par session (dont 3 portés en interne par le PLIE), entre le 23/09/2019 et le 30/04/2020, dans le cadre de la mise en place de l'action A.C.T.'Emploi.

Ces ateliers seront répétés sur plusieurs sessions et proposés sur différents sites du territoire afin de toucher un large public.

Objectifs demandés au(x) prestataire(s) :

- Permettre aux participants inscrits au PLIE de rompre leur isolement et de reprendre confiance en leurs capacités
- Favoriser une introspection des participants par le support d'atelier collectif

- Permettre la reprise d'un rythme de travail et tenter de prévenir les comportements à risques ou de les détecter pour orienter les participants vers le bon relais santé
- Travailler sur le projet professionnel et faciliter la projection des participants sur un emploi ou une formation par la réalisation d'une PMSMP et/ou enquête métiers.
- Suivre les participants à 1 mois post-action pour faire le bilan sur les immersions professionnelles réalisées et le projet de chacun

Le travail devra être mené en partenariat avec les référents de parcours PLIE, et l'équipe projet du PLIE.

Résultats attendus :

Résultats attendus au 30/04/2020, soit après le suivi à un mois post-action :

- 90% de taux de satisfaction des participants
- 60% de taux de reprise d'une étape de parcours (emploi, formation, etc.)
- 30% de démarches de soin entreprises pendant ou à l'issue de l'action
- 60% de personnes ayant réalisées une PMSMP ou une enquête métiers durant l'action.

ARTICLE 3 – DÉFINITION DES BESOINS

Effectif à encadrer par session : chaque atelier est ouvert à 6 participants minimum et 12 participants maximum.

L'effectif annuel : 48 personnes, public inscrit ou éligible au PLIE.

Pour chaque session, les prescripteurs du territoire seront mobilisés en amont afin de constituer le groupe de participants (envoi de l'orientation à Atout PLIE).

La prestation, qui a lieu sur une semaine dite « SAS », devra se dérouler sur les dates prévisionnelles suivantes, à raison de 3 à 6 heures par jour (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) :

- **Du 23/09/2019 au 27/09/2019**
- **Du 25/11/2019 au 29/11/2019**
- **Du 27/01/2020 au 31/01/2020**
- **Du 23/03/2020 au 27/03/2020**

Chaque semaine « SAS » sera suivie par des ateliers collectifs (deux par mois) et des entretiens individuels en entrée et sortie permanente pour permettre aux participants d'avancer étape par étape vers un projet professionnel réaliste et réalisable.

Atout PLIE se chargera de réserver les lieux d'accueil et communiquera, au plus tard un mois avant le démarrage de chaque session, le lieu de réalisation aux prestataires.

Atout PLIE se réserve la possibilité de modifier le planning en fonction des besoins du territoire et des disponibilités de salles notamment. Tout changement sera suivi d'une diffusion d'information auprès des prestataires.

Nombre d'ateliers par session :

Accueil, présentation de la semaine.

Etape 1 – Semaine SAS

- Atelier 1 : « Identification des freins à l'emploi par le vecteur de la médiation artistique »
- Atelier 2 : « Découverte de l'entreprise » # Animation de l'atelier par le PLIE
- Atelier 3 : « Information sur les dispositifs d'aide à la levée des freins périphériques »
- Atelier 4 : « Lutter contre l'isolement par l'accès à la culture » # Animation de l'atelier par le PLIE
- Atelier 5 : « Mieux se connaître et exprimer son parcours professionnel »
- Atelier 6 : « Découverte du dispositif PMSMP pour se projeter dans l'emploi et information sur les possibilités d'activation des compléments de revenus »

Etape 2 – Prestation d'accompagnement socioprofessionnelle en entrée et sortie permanente par le vecteur de la médiation artistique

- Atelier 7 : « Suivi collectif et individuel »

- Réalisation d'une PMSMP
- Bilan

A noter : un seul prestataire sera retenu pour animer les ateliers 1, 6 et 7.

Contenu détaillé des ateliers par session :

ETAPE 1 – Semaine de SAS

LUNDI

MATIN : Accueil et présentation de la semaine

APRES-MIDI : Atelier 1 « Identification des freins à l'emploi par le vecteur de la médiation artistique »

Objectifs de l'atelier :

- Créer un espace de libre parole et d'expression de tous les possibles par l'identification de son parcours personnel et professionnel,
- Identifier ses atouts et ses freins,
- Prendre conscience des étapes à franchir,
- Se mettre en perspective active par rapport aux projets d'avenir par des démarches à effectuer

Pour cet atelier, le prestataire devra venir avec son matériel.

L'atelier proposé devra contenir 6h de prestation maximum par jour.

MARDI

MATIN ET APRES-MIDI : Atelier 2 « Découverte de l'entreprise »

Animation de l'atelier par le PLIE

Objectifs de l'atelier :

- Découvrir les entreprises classiques et du secteur de l'IAE
- Echanger avec des professionnels de l'entreprise
- Communiquer et mettre en œuvre les codes en entreprise
- Informer sur les méthodes de recrutement, les parcours emploi et formation
- Identifier des pistes d'emploi, orientation possibles pour les participants

MERCREDI

MATIN : Atelier 3 « Information sur les dispositifs d'aide à la levée des freins périphériques »

Objectifs de l'atelier :

- Communiquer auprès des participants sur les dispositifs existants (mobilité, santé, accès au droit).
- Informer sur les aides possibles aux transports, au permis, à l'acquisition de véhicules... afin de faciliter les déplacements des demandeurs d'emploi
- Ou Informer sur les actions menées par les pouvoirs publics en matière d'accès aux droits.
- Ou Informer les participants sur les relais santé au local.
- Ou Optimiser son budget : consommation citoyenne, etc.

L'atelier proposé devra contenir 3h de prestation maximum pour la ½ journée.

APRES-MIDI : Atelier 4 « Lutter contre l'isolement par l'accès à la culture »

Animation de l'atelier par le PLIE

Objectifs de l'atelier :

- Lutter contre l'isolement

- Favoriser la rencontre entre des professionnels de la culture et les participants
- Rendre visible l'offre culture locale

JEUDI

MATIN ET APRES-MIDI : Atelier 5 « Mieux se connaître et exprimer son parcours professionnel » (vecteurs possibles : le théâtre, la vidéo ou la radio)

Objectifs de l'atelier :

- Acquérir une meilleure gestion de soi : gestion de son temps, de sa carrière, du stress, de ses émotions et de son image,
- Adopter une posture gagnante
- Etre en capacité de se présenter et de présenter son parcours professionnel
- Mettre en avant ses qualités et compétences transversales.

Pour cet atelier, le prestataire devra venir avec son matériel.

L'atelier proposé devra contenir 6h de prestation maximum par jour.

VENDREDI

MATIN : Atelier 6 « Découverte du dispositif PMSMP pour se projeter dans l'emploi et information sur les possibilités d'activation des compléments de revenus »

Objectifs de l'atelier :

- Informer sur le dispositif PMSMP, découverte du cerfa
- Informer et partager des méthodes de recherche, prospection téléphonique, internet, etc.
- Dégager des pistes de recherche en fonction des souhaits métiers des participants
- Sensibiliser les participants aux initiatives de compléments de revenus possibles et susciter l'intérêt.

APRES-MIDI : Bilan de la semaine SAS

Objectifs de l'atelier :

- Réaliser le bilan individuel et collectif de la semaine
- Retours sur les différents ateliers par les prestataires et les participants
- Identifier des pistes d'action et poursuites de parcours à engager
- Mettre en place des orientations sur l'étape 2 en entrée et sortie permanente

L'atelier proposé devra contenir 6h de prestation maximum par jour.

ETAPE 2 – Accompagnement socioprofessionnel en entrée et sortie permanente par la médiation artistique

Atelier 7 – « Atelier socioprofessionnel collectif par un coach via vecteur Médiation Artistique et Coaching en individuel des participants en entrée et sortie permanente + suivi à 1 mois post PMSMP »

Cet accompagnement socioprofessionnel, proposé suite à l'étape 1 (semaine SAS) est destiné aux participants à la semaine « SAS », mais également aux demandeurs d'emploi inscrits ou éligibles au PLIE sur orientation des référents PLIE et prescripteurs Emploi.

L'objectif est de proposer aux personnes isolées, un accompagnement par le vecteur de la médiation artistique et un suivi individuel afin qu'ils lèvent progressivement les freins à l'emploi.

Atelier collectif de médiation artistique dans le but d'accompagner les personnes dans le lâcher prise et la resocialisation, révélateur des freins et du potentiel de chacun : **2 demi-journées de 4 heures en collectif en inter-sessions par mois* 4 sessions**

80 heures prévisionnelles d'entretiens individuels pour les participants PLIE sur la période de réalisation de la prestation (en inter- sessions réparties sur 1 ou 2 jours par mois) : Entretiens individuels pour avancer étape par étape vers un projet professionnel réaliste et réalisable + soutien à la recherche et à la réalisation d'une PMSMP

Objectifs des ateliers :

- Accompagner l'élaboration, la mise en œuvre et la confirmation du projet professionnel
- Accompagner au changement dans le cadre d'une démarche dynamique.
- Acquérir une meilleure gestion de soi : gestion de son temps, de sa carrière, du stress, de ses émotions et de son image
- Travailler sur la posture professionnelle et l'adaptation aux situations professionnelles
- Sensibiliser sur des métiers en tension souvent méconnus
- Confronter les participants au monde de l'entreprise par la réalisation d'une PMSMP et/ou enquête pour les amener à se projeter sur des perspectives professionnelles réalistes et réalisables
- Lever les freins principaux (comportementaux et techniques) face à ces métiers
- Assurer un suivi à 1 mois post-action pour faire le bilan des PMSMP et des poursuites de parcours

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE SÉLECTION DES PRESTATAIRES

L'achat de prestation est soumis à concurrence à procédure adaptée entre candidats en mesure de réaliser le contenu des prestations décrites dans le présent cahier des charges.

L'étude des propositions reçues est réalisée avec la note méthodologique suivante :

- La qualité du contenu pédagogique sur 20 points
- L'organisation de la prestation (méthode et pédagogie alternée) à sur 20 points
- Les moyens mobilisés (humains et matériels) sur 20 points
- Le prix de la prestation sur 40 points

Cette prestation pourra être réalisée par un ou plusieurs prestataires sélectionnés par Atout PLIE Nord-Ouest 91.

La phase d'analyse des réponses pourra inclure une négociation sur la temporalité de la réalisation de la prestation, sur les critères de prix et de qualité, et le nombre de prestations.

A noter : un seul prestataire sera retenu pour animer les ateliers 1, 6 et l'atelier 7.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

ARTICLE 5-1 LIEU D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

La prestation devra se dérouler sur le territoire d'intervention d'Atout PLIE (41 communes adhérentes) dans des locaux facilement accessibles par les transports en commun et équipés de salles pouvant accueillir l'effectif prévu, soit 12 participants maximum et a minima un encadrant.

Atout PLIE se chargera de la recherche des lieux d'exécution.

Il sera donc demandé aux prestataires d'être mobiles sur le territoire et de prévoir les aspects logistiques en conséquence (supports pédagogiques notamment).

ARTICLE 5-2 – DÉLAIS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Les ateliers seront réalisés entre le 01/09/2019 et le 30/04/2020.

ARTICLE 5-3 – CONTRACTUALISATION DE LA PRESTATION

ARTICLE 5-3-1 – CONTRAT DE PRESTATION

Un contrat de prestation sera signé entre Atout PLIE Nord-Ouest et chacun des prestataires retenus, conformément à la procédure de gestion du Fonds Social Européen.

Si un effectif minimum de 10 participants n'est pas mobilisé au démarrage de la prestation, l'annulation de la prestation pourra être décidée par Atout PLIE Nord-Ouest 91.

Chaque atelier ne pourra avoir lieu sans un minimum de 6 participants.

ARTICLE 5-3-2 – AVENANT

En cas de réalisation de la prestation avant le 30/04/2020 et de besoins supplémentaires repérés avant la fin de ce même exercice, un avenant pourra être mis en place pour un complément de sessions/d'heures dans les conditions définies par le contrat de prestation initial. Le prestataire devra faire au préalable une demande d'extension par écrit, la structure d'animation et d'ingénierie du PLIE y répondra favorablement ou défavorablement en fonction des besoins exprimés et de sa capacité financière.

ARTICLE 5-4 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA PRESTATION

Le paiement de chaque session de la prestation interviendra sur présentation d'une facture et des justificatifs de service fournis par le(s) prestataire(s).

Les justificatifs de service à fournir sont :

- les feuilles d'émargement matin et/ou après-midi, originales, cachetées et signées par les participants et le prestataire par session (intervenant(s) de l'atelier)
- le compte rendu d'exécution qualitatif et quantitatif par session, signé et cacheté par le prestataire
- les supports de travail proposés aux participants et tous les supports de travail réalisés par les participants lors des ateliers (pour l'ensemble des sessions)
- un bilan global final reprenant l'intégralité des sessions par année d'exécuté, soit un bilan pour 2019 et un bilan pour 2020 (nombre de participants ayant fréquentés les ateliers, nombre de sessions réalisées, les différentes thématiques et exercices abordés, la méthodologie, les objectifs atteints ou partiellement atteints et les explications relatives, remarques sur la réalisation des ateliers, taux de satisfaction).
- les questionnaires de satisfaction remplis par les participants
- les factures des prestations réellement effectuées, originales à transmettre au service gestionnaire du PLIE.

Sur la durée de la prestation (2019-2020), seuls les ateliers réalisés comptabilisant un minimum de 6 participants par atelier seront payés, et seules les heures d'entretiens individuels réellement effectuées avec les participants seront payées également.

Atout PLIE fera le maximum pour avoir un délai de prévenance de 24h minimum pour annoncer l'annulation au prestataire.

Egalement, le prestataire devra informer Atout PLIE dès lors que l'effectif ne sera pas atteint le jour même de l'atelier, cette situation conduisant également à l'annulation de l'atelier.

ARTICLE 5.4.1 ÉTABLISSEMENT DU PRIX

L'offre du prestataire au présent cahier des charges doit, conformément au principe de mise en concurrence à procédure adaptée, comprendre les prix unitaires.

Ces prix devront être indiqués en coût horaire forfaitaire TTC par atelier et par session, incluant les frais de mission et autres frais soit :

Coût unitaire forfaitaire TTC par atelier*nombre de sessions prévues

La prestation sera facturée conformément aux prix contenus dans le contrat de prestation.

Les prix seront fermes durant toute la durée de la prestation liée à ce présent cahier des charges.

Prix 1 – (Atelier « Identification des freins à l'emploi par le vecteur de médiation artistique ») : Cout forfaitaire TTC par atelier de 6 heures

*Soit pour 4 sessions : 4 ateliers * Prix 1 TTC*

Prix 2 – (Atelier « Information sur les dispositifs d'aide à la levée des freins périphériques ») : Coût forfaitaire TTC par atelier de 3 heures

*Soit pour 4 sessions : 4 ateliers * Prix 2 TTC*

Prix 3 – (Atelier « Mieux se connaître et exprimer son parcours professionnel ») : Coût forfaitaire TTC par atelier de 6 heures

*Soit pour 4 sessions : 4 ateliers * Prix 3 TTC*

Prix 4 – (Atelier « Découverte du dispositif PMSMP pour se projeter dans l'emploi et information sur les possibilités d'activation des compléments de revenus ») : Cout forfaitaire TTC par atelier de 3 heures

*Soit pour 4 sessions : 4 ateliers * Prix 4 TTC*

Prix 5 – (Atelier socioprofessionnel collectif par un coach via vecteur Médiation Artistique) : Cout forfaitaire TTC par atelier de 4 heures (2 demi- journées de 4 heures par mois, soit 16 ateliers sur la période globale) :

*Soit pour 4 sessions : 16 ateliers * Prix 5 TTC*

Prix 6 : Coaching en individuel des participants en entrée et sortie permanente + suivi à 1 mois post PMSMP : Cout unitaire Horaire « Encadrant » * 80 heures sur la durée de prestation

A noter : un seul prestataire sera retenu pour les prix 1, 4, 5 et 6.

ARTICLE 5.4.2 – CLAUSE DE RÉFACTION

En cas de non réalisation des heures en face à face et en collectif, Atout PLIE Nord-Ouest 91 ne procédera pas au paiement des prix correspondants.

En cas de réalisation partielle, Atout PLIE Nord-Ouest 91 ne paiera que les prix des heures de prestation réellement exécutées.

La prestation pourra prendre fin de manière anticipée si le nombre de participants sur l'action devient insuffisant. Il pourra également être décidé conjointement, une révision des heures à la baisse, en cas d'effectif insuffisant.

ARTICLE 5-5 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA PRESTATION

1. Les documents de réponse qualitatifs et financiers du présent cahier des charges, signés et cachetés.
2. La notification de la prestation par Atout PLIE Nord-Ouest 91, signée et cachetée.
3. Le contrat de prestation signé, paraphé et cacheté par le prestataire et Atout PLIE
4. Le présent cahier des charges signé paraphé et cacheté du prestataire dont l'exemplaire original conservé dans les archives d'Atout PLIE seul fait foi

ARTICLE 6 – OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Le prestataire s'engage à afficher les logos suivants de gauche à droite sur les supports de la prestation et dans les salles ou bureaux de réalisation de la prestation au format A3 : « l'Europe s'engage en Ile-de-France », le logo d'Atout PLIE, le logo du, des prestataire (s), ainsi que le logo du drapeau européen avec la mention « ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national Emploi et Inclusion 2014-2020 »

ARTICLE 7 - PUBLIC DU PLIE CONCERNE

Public visé : demandeurs d'emploi inscrits ou éligibles au PLIE ayant un projet professionnel à définir, en perte de confiance en leurs capacités et ayant besoin de reprendre un rythme en étant soutenus dans leurs démarches de confirmation de projet professionnel.

Entre 6 et 12 participants PLIE par session de remobilisation vers l'emploi « A.C.T.'Emploi ».

ARTICLE 8 - MODALITÉS D'ORIENTATION DU PUBLIC VERS LE PRESTATAIRE

ARTICLE 8- 1- NEUTRALITE

Les personnes qui bénéficieront de la prestation seront sélectionnées par Atout PLIE Nord-Ouest 91, suite aux prescriptions faites par les référents de parcours PLIE et les prescripteurs du territoire. Les recrutements seront réalisés lors d'informations collectives organisées précédant le démarrage des sessions. La présence du, des prestataire(s) sera requise. Les informations relatives aux participants seront ensuite transmises au prestataire avant le démarrage de l'action.

ARTICLE 9 - DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

Le prestataire devra **détailler les différentes phases de la prestation** dans sa réponse à la présente mise en concurrence à procédure adaptée.

Article 9-1 Les points d'étape

Dans le cadre du déroulement de la prestation, des points d'étape sont particulièrement importants et contribuent à donner pleinement son sens à l'action proposée. Ces points doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.

Etape	Objet	Contenu
Entrée sur la prestation	Accueillir et informer les participants des objectifs de la prestation.	Présenter au participant les objectifs de la prestation, ses différentes phases. Susciter l'adhésion. Analyser les attentes / les besoins. Proposer le planning de la prestation. Informé le participant que l'action est financée par le FSE.
Suivi au cours de l'action	Informé l'interlocuteur à Atout PLIE et les référents de parcours PLIE de l'évolution des participants durant l'action. Organiser une réunion de bilan de l'action. Transmettre les documents supports de travail utilisés au cours de l'action Des temps d'accompagnement individuels sont également prévus avec les participants sous forme d'un entretien individuel durant l'action.	Définir un plan d'action avec les participants Réaliser des points d'étapes et mesurer l'évolution des participants, identifier les étapes franchies et les objectifs poursuivis. Réajuster le contenu de l'action. Faire un point sur la poursuite du parcours en lien avec la problématique de la personne et en informer l'interlocuteur d'Atout PLIE et les référents de parcours PLIE
Bilan de fin de prestation	Évaluation de l'action pour le participant et préconisations pour la poursuite du parcours par le prestataire. Bilan de fin de formation pour les participants et bilan global à transmettre à la SAI. Transmettre les feuilles de présence originales signées matin et après-midi par	Animation de la réunion de bilan de l'action Entretien téléphonique avec l'interlocuteur d'Atout PLIE sur les conclusions de l'action. Rédaction et diffusion des documents de bilan (global et individuel) aux référents de parcours PLIE, à l'interlocuteur d'Atout PLIE et de la SAI.

	le participant, le prestataire et cacheté, et les documents des bilans individuels et du bilan final cachetés et signés	
Abandon de la prestation	En cas d'absences répétées d'un participant, le prestataire doit le contacter par téléphone pour s'informer sur la situation. En cas de non réponse de sa part, le prestataire doit :	- Informer le référent de parcours PLIE et l'interlocuteur Atout PLIE de la situation et statuer sur la sortie du participant de l'action - Réaliser un bilan individuel de prestation et remettre l'écrit à l'interlocuteur Atout PLIE.

ARTICLE 10 - CONTENU DU DOCUMENT FINAL TRANSMIS AU PARTICIPANT ET À ATOUT PLIE

Un document de restitution du parcours du participant au sein de la prestation lui sera transmis à l'occasion du dernier entretien avant la fin de la prestation « **A.C.T.'Emploi** ». Ce document est notamment composé des éléments suivants :

- Orientation préconisée en termes de reprise d'étapes de parcours après la fin de l'action (emploi, formation, sortie, etc.)
- Étapes réalisées dans le cadre de la prestation
- Évaluation de l'impact de la prestation sur le participant

Ce document est transmis au référent de parcours PLIE après accord du participant ainsi qu'à l'organisme financeur – Atout PLIE Nord-Ouest 91.

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE SORTIE DE LA PRESTATION

Le prestataire informe régulièrement le référent d'Atout PLIE de la situation des participants au sein de la prestation.

Un cas d'absences répétées d'un participant, il est du devoir du prestataire d'en informer Atout PLIE ainsi que le référent de parcours PLIE en charge du suivi du participant.

ARTICLE 12 - MOYENS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION

Article 12- 1 - Moyens humains

Un responsable de l'action est nominativement désigné par le prestataire. Il assure le suivi administratif de la prestation (transmission de documents relatifs à l'exécution de la prestation, feuilles de présences originales signée matin et après-midi par les participants, le prestataire et cacheté, etc.). Il est garant de la coordination technique de l'action entre tous les intervenants et du respect du cahier des charges.

Toute absence prolongée ou toute vacance de poste est immédiatement signalée à la référente de l'action au sein d'Atout PLIE, qui suit la prestation.

Tout changement d'intervenant est signalé à la chargée de mission d'Atout PLIE qui suit la prestation.

Le prestataire s'engage à faire intervenir un personnel compétent et formé pour la prestation.

Tout document utilisé sera transmis à Atout PLIE Nord-Ouest 91 dans le cadre de la prestation.

Article 12- 2 - Moyens matériels

Le prestataire s'engage à organiser la prestation dans des conditions matérielles adaptées (locaux accueillants, espace de détente, etc.) et à mettre à disposition des participants des outils pédagogiques adéquats (adaptés et récents).

ARTICLE 13 - MODALITES D'ÉVALUATION DE LA PRESTATION – REUNION DE BILAN DE PRESTATION

Au sein de l'association Atout PLIE Nord-Ouest 91, un référent est spécifiquement chargé du suivi de la prestation. Il assure des rencontres régulières avec le prestataire.

En fin de prestation, une réunion de bilan est organisée avec l'ensemble des prestataires et le référent Atout PLIE à la suite du temps fort de représentation.

Cette réunion de bilan vise à évaluer la qualité globale de la prestation, ses résultats, ses points forts et les problèmes que le prestataire a pu rencontrer dans son exécution, en présence ou non des participants.

Pour chaque session, un bilan de fin de prestation sera organisé avec l'ensemble des partenaires et prescripteurs de publics pour échanger sur les résultats attendus et atteints par les participants suite à l'action.

Le prestataire s'engage à favoriser en toute circonstance **le développement des liens avec les référents de parcours PLIE chargés du suivi des participants Atout PLIE** (échanges réguliers sur les parcours, participants aux réunions partenariales, etc.)

ARTICLE 14– CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ / DONNÉES NOMINATIVES

Le prestataire s'engage à mettre en place des procédures permettant d'assurer la confidentialité des informations concernant les participants de la prestation. Les informations ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles relatives à la prestation en elle-même. Le participant est informé de l'utilisation faite des renseignements demandés, conformément au règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données.

ARTICLE 15 – CONSERVATION ET PRÉSERVATION DES PIÈCES RELATIVES A LA PRESTATION

Dans le cadre de la présente mise en concurrence à procédure adaptée lancée par Atout PLIE Nord-Ouest 91, le(s) prestataire(s) retenu(s) s'engage(nt) à fournir toutes les données relatives au déroulement de la prestation demandée par l'État, ou tout autre organisme externe mandaté par l'État, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de la prestation.

Le(s) prestataire(s) devra (-ont) conserver ces éléments pendant 10 ans.

ARTICLE 16 – TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Le(s) prestataire(s) s'engage(nt) à transmettre les documents suivants aux interlocuteurs ci-après identifiés :

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE À ATOUT PLIE

Rythme de transmission	TYPE DE DOCUMENT	DESTINATAIRES	COMMENTAIRES
En réponse à la prestation	Devis de formation Les documents supports de réponse Le RIB Les statuts Les CV des intervenants	Responsable administratif et financier d'Atout PLIE	Sans ces documents, le dossier ne sera pas traité.
A l'entrée en prestation	- Contrats de prestation signés et cachetés du ou des prestataires - Cahiers des charges paraphés signés et cachetés du ou des prestataires	Chargée de mission du PLIE	Sans ces documents, la prestation ne pourra pas démarrer
Suivi de la prestation	Bilan final de la prestation Bilans individuels Supports de cours	Interlocuteur Atout PLIE Référents de parcours PLIE	Ce document est la formalisation détaillée du travail mené durant la prestation avec le participant

Atout PLIE Nord-Ouest 91

15 avenue de Norvège – 91978 COURTABOEUF Cedex ☎ 01 69 29 00 11 Fax 01 69 29 08 82

MAIL : contact@atoutplie.fr N°SIRET : 415 255 52000033 Code APE : 9499Z

	Etats de présences originales des participants et du formateur, signés matin et après midi		
A la demande de règlement	Les états de présence originaux La facture Echantillon de questionnaires de satisfaction/ le bilan global, les bilans individuels. L'ensemble de ces éléments devront être signés et cachetés par les participants et les prestataires.	Responsable administratif et financier d'Atout PLIE	Transmis pour mémoire avec les éléments suivants : état de présence, bilan final de la prestation
Pour tous changements de formateurs	CV de tout nouvel intervenant	Interlocuteur Atout PLIE	